

Session de février 1871.

L'an mil huit cent soixante-onze, le vingt-trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Preaurigard, réuni, conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1855, pour sa première session ordinaire de 1871 sous la présidence de M. Jean Pierre Joseph Grenier en sa qualité d'adjoint en l'absence de M. le Maire, présents M. M. Jean Pierre Moatras, Elie Robert, Romain Beniston, Jean Buisson, Jean Antoine Chaloin, Jean François Deveaux, Jean Joseph Motlet, Pierre Roux et Joseph Roussel, Conseillers.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi de 21 mars 1831.

M. Joseph Roussel ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Preaurigard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
 Moatras et Robert
 Beniston
 Jean Buisson
 Jean Antoine Chaloin
 Deveaux et Motlet
 Pierre Roux

Le Président,
 Grenier Adjoint

Le Secrétaire,

Roussel

L'an mil huit cent soixante-onze, le vingt-trois du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Preaurigard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Pierre Joseph Grenier, en sa

qualité d'adjoint en l'absence de M. le Maire, présents M. M.
Jean Pierre Matras, Elie Robert, Romain Benistant,
Jean Buisson, Jean Antoine Chaloin, Jean François Dorveau,
Jean Mottet, Pierre Roux et Joseph Roussel, Conseillers.

Vu les délibérations municipales relatives à la
construction ou à la réparation des principaux
chemins de la commune.

Considérant qu'il serait nécessaire qu'une
Commission composée de quelques membres de ce
Conseil et des plus imposés de cette commune fut
formée afin d'aider à préparer les travaux que
nécessitent l'amélioration de ces chemins.

Le Conseil municipal, en conséquence, a procédé
à la formation de la Commission dont il s'agit.

Ont été désignés à cet effet M. M. Romain
Benistant, Elie Robert, Jean Joseph Mottet, Jean Pierre
Buisson, Jean Pierre Joseph Grenier, Jean Pierre
Matras, membres de ce Conseil, Joseph Astier,
Pierre Leyeux et Sabin Duc, plus imposés.

Fait et délibéré à Breuregard, le jour, mois et an
susdits. Joseph Roussel approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. P. Matras *de Robert*
Benistant

Jean Buisson

Jean Antoine Chaloin

J. F. Dorveau J. Mottet

Pierre Roux

Le Président,

Joseph Roussel

Le Secrétaire,

J. Roussel

L'an mil huit cent soixante-onze, le vingt-trois
du mois de février, le Conseil municipal de la commune
de Breuregard, réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. Jean Pierre Joseph Grenier, en sa
qualité d'adjoint, en l'absence du Maire, présents
M. M. Jean Pierre Matras, Elie Robert,

Reynaud, Peniston, Jean Pouison, Jean Antoine Chaloin, Jean François Dereaux, Jean Joseph Mottet, Pierre Roux et Joseph Roussel, Conseillers.

N. le Président a mis sous les yeux du Conseil un compte établi par le sieur Joseph Ambroise Duc, menuisier à Meymaux, portant que la commune lui doit la somme de neuf francs pour fourniture d'un cadre en bois garni de grosse toile pour servir de cible aux gardes nationaux mobilisés de cette commune, et invite en conséquence le Conseil à voter la somme précitée.

Le Conseil municipal après examen dudit compte et en avis délibéré vote la somme de neuf francs montant de la fourniture dont il s'agit.

Qu'au même instant il a été présenté à l'assemblée un compte établi par le sieur Jules Duc, maçon à St-Nicolas, portant que la Commune de Meaurégard lui doit la somme de douze francs pour travaux exécutés aux latrines de la maison d'école de Meymaux ou pour fourniture de divers objets pour l'exécution de ces travaux.

Le Conseil municipal après examen aussi de ce dernier compte et en avis délibéré vote la somme de douze francs, montant dudit compte.

Fait et délibéré à Meaurégard, les jours, mois et an surdits.

Les Conseillers municipaux,
Le Maire, *de la Roche*
Peniston
Jean Pouison
Jean Antoine Chaloin
J. F. Dereaux
Pierre Roux

Le Président,
Joseph L. Adrien

Le Secrétaire,
Joseph Poussel

Installation du Conseil municipal.

L'an mil huit cent soixante-seize et le treize du
mois de mai, à onze heures du matin,

Le conseil municipal de la commune de
Beauregard en vertu de la loi du 14 avril 1871 et
des instructions de M. le Préfet de la Nièvre,
s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la
présidence de M. le Maire à l'effet de procéder
à l'installation des conseillers élus le trente avril
dernier et sept mai courant.

Étaient présents:

M. Chabert, Jacques Joseph,
M. Bruisson, Jean Pierre,
M. Mottet, Jean Joseph,
M. Grenier, Jean Pierre Joseph,
M. Matras, Jean Pierre,
M. Girent, Stanislas,
M. Roux, Pierre,
M. Chalvin, Jean Antoine,
M. Moret, Joseph Régis,
M. Roussel, Jean Joseph,
M. Gravoulet, François Romain,
M. Benistant, Romain,
M. Robert, Elie,
M. Dreveton, Joseph,
M. Vinay, Jean François,
M. Grenier Fabien.

Les conseillers ci-dessus nommés ont déclaré
accepter les fonctions qui leur ont été confiées.

En conséquence, M. le Président a déclaré qu'ils
étaient installés et entrèrent dès ce moment en fonctions.

De tout ce qui dessus il a été dressé procès-
verbal, dont une expédition sera adressée

à M. le Préfet, et les membres présents signés, après lecture faite.

Fait à Beauvergard, le jour, mois et an susdit.

J. Chabert
 y a trois fois
 assistant
 Jean Antoine Chaboin
 Grenier
 J. Gravellet
 M. Robert
 J. Guinot
 Dreveton Joseph
 du P. de St. Fabien Grenier
 Jean Buisson
 M. Robert
 J. Mottet
 Pierre Roux
 J. Mottet
 J. Roussot

Nomination du Maire et de l'Adjoint.

Le an mil huit cent soixante-seize et le treize du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Beauvergard s'est réuni sous la présidence de M. Chabert, Jacques Joseph, 1^{er} conseiller municipal, dans la salle de la mairie, en vertu de la loi du 14 avril 1871 et des instructions de M. le Préfet de la Drôme, à l'effet de procéder à la nomination du Maire et de l'Adjoint.

Étaient présents: M. M. Buisson Jean Pierre, Mottet Jean Joseph, Grenier, Jean Pierre Joseph, Mottet, Jean Pierre, Girent Stanislas, Roux Pierre, Chaboin Jean Antoine, Robert, Joseph Régis, Roussot, Jean Joseph, Gravellet, François Romain, Assistant, Romain, Robert, Eli, Dreveton, Joseph, Verney, Jean François + Grenier, Fabien
 M. le Président, après avoir donné lecture de l'art. 9 de la loi précitée et invité le Conseil à

procéder à la nomination du Maire et de l'adjoint,
a constitué le bureau ainsi qu'il suit:

Les fonctions de scrutateur ont été confiées à
M. M. Mareé, Joseph, Pégin, Chabrin, Jean, Antoine et
Dreniland, Romain, comme étant les trois conseillers
les plus âgés, celles de secrétaire ont été confiées à
M. Gireud, Stanislas, le plus jeune conseiller.

Chaque conseiller a préparé un bulletin qu'il a
remis fermé au Président.

Le nombre des votants étant de seize
la majorité absolue est de neuf.

Les suffrages exprimés se sont répartis comme il suit:

M. Roussel, Jean Joseph, neuf.

M. Chabert, Jacques Joseph, six.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, un.

M. Roussel, Jean Joseph ayant obtenu la majorité des
suffrages a été proclamé Maire de la commune
de Beaucregard.

Il a été procédé de la même façon à la nomination
de l'adjoint.

Les suffrages exprimés se sont répartis comme il suit:

M. Gravoulet, François Romain, neuf.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, sept.

M.

M. Gravoulet, François Romain, ayant obtenu la majorité des
suffrages a été proclamé nommé adjoint au Maire
de la commune de Beaucregard.

M. M. Roussel, Jean Joseph, et Gravoulet, François Romain,
ont déclaré accepter les fonctions qui leur ont été confiées.

En conséquence, le Président a déclaré, au nom de la
République, qu'ils étaient installés et entraient dès ce
moment en fonctions.

De tout ce que dessus il a été dressé procès-verbal,
dont une expédition sera adressée à M. le Préfet,

Et ont les membres présents signé, après lecture faite, —
ou mot rayé approuvé.

Fait à Beauregard, les jours, mois et an
susdits.

J. Chabert Grenier & Girard
 Renaud J. François Girard J. Robert
 J. Gravoulet Jean Duissong Fabien Girard Benisteant
 Jean Antoine Chalois Dreveton Joseph J. Motet
 Pierre Roux J. P. Matras
 P. Pousset

L'an mil huit cent soixante-onze, le dix-huit du
 mois de juin, le Conseil municipal de la commune de
 Beauregard assemblé en vertu de l'autorisation de M. le
 Préfet du 12 de ce mois, à l'effet de nommer deux de ses
 membres pour assister le Maire dans ses décisions sur
 les réclamations relatives à la révision de la liste électorale,
 et réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la
 présidence du Maire,

Présents M. M. Jean Pierre Joseph Grenier, Jacques-
 Joseph Chabert, Stanislas Girard, Jean Pierre Duison,
 Pierre Roux, Jean Pierre Matras, Joseph Dreveton,
 Jean Antoine Chalois, Eugène Mared, et Fabien
 Grenier, Conseillers

M. le Président a dit que conformément à l'arrêté
 de M. le Chef du pouvoir exécutif de la République,
 en date du 9 de ce mois, le Conseil avait à s'occuper
 de la nomination de deux de ses membres pour
 assister le Maire au sujet des réclamations qui
 pourraient avoir lieu relativement à la révision de
 la liste électorale.

Le Conseil municipal prenant en considération
 les propositions du Président, a délégué pour former
 la Commission dont il s'agit M. M. Jean Pierre

Joseph Grenier et Fabien Grenier.

Et ont les Conseillers présents signé après lecture.

Fait à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

St. Platas Pierre Marg

Jean Antoine Chaboin

J. Roussel

P. Maret

Jean Buisson, p. Etéte

Le Secrétaire,

Fabien Grenier

Dreuxton Joseph Girard Grenier

Session de mai 1871.

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingt-six du mois de juin le Conseil municipal de la Commune de Breuregard, réuni, conformément à l'article 19 de la Nominations loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire du Secrétaire, de 1871, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel, en sa qualité de maire, présents M. M. Joseph Dreuxton, Jacques Joseph Chabert, Stanislas Girard, François Romain Gravoules, Fabien Grenier, Pierre Roux, Régis Maret, Jean Antoine Chaboin, Romain Penstant, Elie Robert, Jean Pierre Morbras, Jean François Vinay, Jean Joseph Mottet et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 19 de la loi du 5 mai 1855:

M. Jean Pierre Joseph Grenier ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Le Conseil a ensuite examiné le compte du Recours municipal pour la gestion de l'exercice 1870, le compte administratif présenté par le Maire, et il a procédé à l'établissement des chapitres additionnels

au budget primitif de l'exercice courant. Ces opérations ont été constatées séparément.

Fait et délibéré, le 26 juin ~~juin~~ 1871, par les membres du Conseil municipal soussignés

Les Conseillers municipaux,

Dreveton Joseph. J. Chabert L. Guiniff Procureur
 F. Gravalet Fabien Jreiner
 Pierre Puy Pignaret J. Wottet Le Secrétaire,
 Jean Antoine Chabon Chabon
 Benisteanx L. Rabat
 J. P. Cabon J. en fr vis 4/11004

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingt-six du mois de juin le Conseil municipal de la Commune de Breuc regard, réuni en vertu de l'article 13 de la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire de 1871;

Examen
du compte de
l'exercice 1870.

Vu le compte rendu par M. Félix, Percepteur-Receiver municipal, de ses recettes et dépenses depuis le premier janvier 1870 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend:

- 1° Le rappel du compte final de l'exercice 1869;
- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1870;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1870, établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les cinq premiers mois de la gestion 1871;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1870 que des opérations complémentaires effectuées en 1871;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1870, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant que tout est bien établi

Délibère:

Art. 1^{er} Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1870, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1870 pour la somme de 22869.79

Les dépenses pour celle de 24028.16

Fixe l'excédant de la dépense à 1158.37

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de . . . 9040.78

Déclare le Comptable débiteur pour son compte de la gestion 1870 de la somme de 7589.98

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1870, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1870 que pendant les cinq premiers mois de la gestion 1871, savoir:

En recette pour F. 17348.19

En dépense pour 20247.78

L'excédant de dépense de 902.59

Le résultat de l'exercice 1870, égal au résultat de l'exercice 1869, est un excédant de recette de 8824.82

Le résultat de l'exercice 1870, égal au résultat de l'exercice 1869, est un excédant d'administration de 7922.23

Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le compte dans tous ses détails.

Fait et délibéré à Beausegard, le 24 juin 1871. — H. Définitif. Renvoi approuvé. — Les conseillers municipaux,

Dresson Joseph. p. Chabot. L. Gissin. Le Président, Roussel
 L. Gravoulet. Fabien Grenier. p. L. Gissin. Le Secrétaire, Grenier
 Pierre Roux. Bonstant de Palcat
 L. Gissin. Jean François L. Gissin

Le résultat définitif de l'exercice 1869 ayant présenté un excédant de recette de 8824.82 Renvoi approuvé

Le Conseil municipal de la Commune de Meurugard, s'est réuni, conformément à l'article 15 de la loi du 5 mai 1838, pour sa douzième session ordinaire de 1871, sous la présidence de M. Chabert (1^{er} adjoint) en sa qualité de 1^{er} conseiller, présents M. M. Joseph Drevetoy, Stanislas Girard, François Romain Gravoulet, Fabien Grenier, Pierre Roux, Régis Morel, Jean Antoine Chaloin, Romain Penistand, Elie Robert, Jean Pierre Mortras, Jean François Vinay, Jean Joseph Mottet et Jean Pierre Joseph Grenier, conseillers;

Où le rapport de M. le Maire;

Vu les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 18 juillet 1837, les ordonnances des 23 avril 1823 et 1^{er} mars 1838, le décret du 12 août 1854 (art. 2 § 2), relatif à la comptabilité de l'Etat, le décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1866, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministre des finances du 20 juin 1859;

Le Conseil, après s'être fait représenter les budgets de 1870 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, — Ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1870, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que de l'état des restes à payer reportés sur 1871;

Procédant au règlement définitif des opérations de 1870, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

Recettes.

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1870, évaluées par les budgets à 24296.66, ont été élevées, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 24477.90

A reporter 24477.90

Report 24477.90

De laquelle somme il convient de déduire celle de §132.71

Savoir :

Pour non valeurs justifiées au compte du Receveur

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte §132.71

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du Comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale §132.71

Au moyen de quoi, les recettes de 1870 demeurent fixées définitivement à la somme de 19349.19

Dépenses.

Les dépenses créditées au budget de 1870 s'élèvent à 19938.75

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 18722.80

Total des dépenses présumées 32661.55

De cette somme il faut déduire celle de 12413.78

Savoir :

1° Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci 647.89

2° Dépenses faites, mais non ordonnées avant le 1^{er} mai 1871 et à reporter aux budgets suivants, ci

3° Dépenses ordonnées, mais non payées avant le 31 mai 1871 et à reporter au budget supplémentaire de 1870, ci 11765.86

Somme égale 12413.78

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1870 sont définitivement fixées à 20247.78

Les recettes de toute nature étant de 19348.19
 Les dépenses de 20247.78
 Partant, excédant de dépense de 902.59
 Le résultat de l'exercice précédent (1869) était
 un excédant de recette de 8824.82
 Il reste par conséquent, un excédant
 définitif de recette de 7922.23
 qui sera reporté au budget additionnel
 du budget de l'exercice 1871.

Toutes les opérations de l'exercice 1870 sont déclarées
 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce
 justificative, au budget de 1871.

Fait et délibéré, le 26 juin 1871, par les membres
 du Conseil municipal soussignés.

Les conseillers municipaux,
 Dreveton Joseph L. Girault
 J. Gravoulet Fabien Grenier
 Pierre Roux Armand
 Jean Antoine Chaloin
 Benistant de Robert
 J. Matras y en François & May

Le Président
 J. Chabert

 Le Secrétaire,
 Grenier

12^e Formation

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingt-six de
 du budget primitif mois de juin le Conseil municipal de la commune de
 de 1872. Meuniergard, s'est réuni, conformément à l'article 18 de
 2^e Instruction la loi du 5 mai 1855, pour sa deuxième session ordinaire
 primaire de 1871, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel
 3^e Convocation en sa qualité de Maire, présents M. M. Joseph Dreveton,
 des plus imposés Jacques Chabert, Stanislas Girard, François
 Romain Gravoulet, Fabien Grenier, Pierre Roux,
 Armand Roux, Jean Antoine Chaloin, Romain
 Benistant, Eli Robert, Jean Pierre Matras,

Jean Francois Vinay, Jean Joseph Mottet et
Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers;

Les opérations de la première partie de la session
étant terminées, ainsi que le constatent les délibérations
modèles nos 1, 2 et 3, le Conseil a passé à la formation
du budget primitif de 1872, et, après avoir entendu les
observations du Maire, il a consigné ses propositions sur
un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au
chapitre des recettes toutes les ressources de la commune, et a
ne former des demandes de crédits que pour des dépenses
nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus
de précision possible dans la quotité de chaque article
de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que, les revenus ordinaires
de la commune étant insuffisants pour pourvoir
aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a
porté au budget une recette à titre d'imposition
pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu
par là voter, dans les limites fixées par la loi
et au prorata de la dépense obligée, les centimes
spéciaux nécessaires pour assurer ce service, —
concurrentement avec la subvention sur les fonds
du département et de l'Etat à laquelle la Commune
peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de
recourir à une imposition extraordinaire pour
insuffisance de revenus, le Conseil a établi la
situation financière de la Commune ainsi qu'il suit.

D'après les propositions faites pour la formation
du budget de l'exercice 1872, les recettes ordinaires
doivent s'élever à 11780.
et les dépenses ordinaires à 15498,65
Partant, excédant de dépense de . . . 1698,65

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire
de demander une imposition extraordinaire.

Enfin le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aurait lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres du Conseil:

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le six juillet 1871 à 9 heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de revenus.

Fait et délibéré, le 26 juin 1871, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
Dreveton Joseph	M. Mousset
J. Girault	
F. Grassinot Fabien Grenier	
Pierre Roux, J. Maret	M. Mottet
Jean Antoine Chaloin	
Benistand de Robert	Le Secrétaire,
J. P. Gagnon, Jean François Binay	Grenier

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingtième
Vote des du mois de juin le Conseil municipal de la commune
ressources pour de Trécauregard, réuni, conformément à l'article
des chemins - 18 de la loi du 5 mai 1838, pour sa deuxième
session ordinaire de 1871, sous la présidence de
M. Jean Joseph Mousset en sa qualité de Maire,
présents M. M. Joseph Dreveton Jacques Joseph
Chabert, Stanislas Girault, François Armand Gravoulet,
Fabien Grenier, Pierre Roux, Régis Maared, Jean
Antoine Chaloin, Armand Benistand, Elie Robert,
Jean Pierre Maatras, Jean François Binay, Jean Joseph

Mottet, et Jean Pierre Joseph Grenies, Conseillers;
Vu la section 1^{re} de la loi du 21 mai 1836 sur les
chemins vicinaux;

Vu l'article 1^{er} § 7 de la loi du 18 juillet 1866;

Vu le titre II du règlement du Préfet du 29 août
1864, pour l'exécution de la loi du 21 mai 1836;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1866, sur
l'organisation du service des agents-voyers;

Qu'il le rapport fait par le Maire, en exécution
de l'article 49 du règlement, sur la situation et les
besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux
légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les communes désignées par
le Conseil général pour concourir aux dépenses
des chemins vicinaux de grande communication,
et aux lignes de moyenne communication sont
mises en demeure, par arrêté du Préfet du 21
avril dernier, de voter pour ce service, savoir:

Les communes traversées, trois centimes un tiers
et deux journées de prestations;

Les communes intéressées, trois centimes un tiers;

Après s'être rendu compte de la situation des
chemins vicinaux ordinaires et de la position
de la Commune sous le rapport des chemins
vicinaux de grande communication;

Après avoir examiné s'il y avait possibilité
d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires,
ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait
pas compter sur ces ressources,

Délibère ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il sera ajouté cinq centimes au
principal des quatre contributions directes de l'année
1872, dont le produit sera employé aux dépenses des
chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de trois journées sera
imposée, en 1872, à tout habitant, chef de famille

ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir :

1° Pour sa personne et pour chaque individu mâle valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune ;

2° Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.

Fait et délibéré, le 26 juin 1871, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,
Drevetons Joseph. J. Chabert. J. Guindé
F. Gravoulet Fabien Greuon

Le Président,
Aoussot

Pierre Louis Demarcé
Jean Antoine Chabon J. Lyottet
Benisteau de Orléans
F. Hecton J. François Sirois

Le Secrétaire,
Gronier

Le Conseil municipal de la Commune de Breucureyan
Vote d'imposition et les plus forts contribuables, convoqués, conformément aux
poursuivait du articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1818, 40 et 42 de la loi
Garde champêtre du 18 juillet 1837, en nombre égal à celui des Conseillers en
et insuffisance fonctions, se sont réunis le 6 juillet 1871, pour la troisième
de revenus. partie de la deuxième partie de sa session ordinaire,
à l'effet de voter une imposition pour faire face au
paiement des dépenses ordinaires de la Commune
pendant l'exercice 1872.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M. Aoussot
(Jean Joseph) en sa qualité de maire a délibéré ce qui suit :

Un les propositions pour le budget de l'exercice 1872,
arrêtés par le Conseil municipal dans la deuxième
partie de sa session ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que, suivant ses propositions, les Recettes arriveront à

et les dépenses à
Ce qui produira un excédant de dépense de
Qu'en ajoutant pour dépenses imprévues, la somme de

11780	"
13488	63
<hr/>	
1698	63
<hr/>	
41	37
<hr/>	
1700	"

Il résultera en définitive un déficit de -
L'assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de dix-sept cents francs
Savoir:

1° Pour salaire du garde champêtre, conformément à l'art. 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867 quatre centimes additionnels au principal des quatre contributions directes représentant la somme de

2° Pour couvrir l'insuffisance des revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1872 trois centimes au même principal représentant la somme de

Somme égale

1500	"
1500	"
<hr/>	
1700	"

Fait et délibéré, le 6 juillet 1871, par les membres du Comité municipal et les plus forts contribuables soussignés.

J. Guinot
Jean Antoine Chatoigny
Bonislaury
Crosnier
de Robert
Fabien
Grenier
J. H. S. S. S. S.
J. H. S. S. S.
M. H. S. S. S.
Pierre H. S. S. S.
Jean H. S. S. S.

P. H. S. S. S.
J. H. S. S. S.
H. S. S. S. S. S.
H. S. S. S. S. S.
H. S. S. S. S. S.
H. S. S. S. S. S.
H. S. S. S. S. S.

Service de l'Instruction primaire.

L'an mil huit cent soixante-seize et le six du mois de juillet le Conseil municipal de la commune de Beauregard, étant réuni pour sa session ordinaire de mai sous la présidence de M. Pousset (Jean Joseph) en sa qualité de maire, présente
 M. M. Stanislas Girent, Jean Joseph Mottet, Jean Antoine Chaloin, Romain Peristand, Jean Pierre Joseph Grenier, Elié Robert, Fabien Grenier, Jean François Vinay, Romain Grououlet Jean Pierre Matras, Rigis Moret, Jacques Robert, Pierre Roux, Joseph Dreveton et Jean Pruisson, conseillers.

M. le Président donne connaissance des dispositions de la loi du 19 mars 1880, du décret du 7 octobre suivant et de la loi du 10 avril 1867 relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et invite le Conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et les ressources de l'Instruction primaire sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1872.

Le Conseil municipal, après avoir mûrement réfléchi, arrête les dépenses et les ressources de l'Instruction primaire pour l'année 1872, de la manière suivante :

Designation des écoles.	Branche			Complément pour atteindre le minimum auquel a droit l'Etat ou l'inscription.	Total.
	fixe.	Rétribution scolaire.	Branche éventuel.		
Ecole de garçons de Beauregard	200. ⁵	105. ⁵⁸	168. ⁵	"	768. ⁵⁸
id. id. de Jaillans	200.	57.	162.	41.	700.
id. id. de Meymann	200.	521.	71.	208.	800.
Ecole spéciale de filles de Beauregard	200.	318.68	60.	21.35	600.
id. id. de Jaillans	200.	556.	105.	"	861.
id. id. de Meymann	200.	473.	96.	"	769.

Applicables	Provenant				Total.
	de dons et legs.	des revenus ordinaires ou des votes des Conseils municipaux.	des centes spéciales.	de la rétribution scolaire ou subventions.	
à l'école de garçons de Beauregard	"	100. ⁶⁶	568. ⁵⁸	99. ³⁴	768. ⁵⁸
id. id. de Jaillans	"	100. ⁶²	500.	99. ³⁵	700.
id. id. de Meymann	"	100. ⁶²	600.	99. ³⁵	800.
à l'école spéciale de filles de Beauregard	"	"	378.68	221.35	600.
id. id. de Jaillans	"	"	669.	200.	869.
id. id. de Meymann	"	"	569.	200.	769.

Arrête, en outre, la location et le loyer des maisons d'école de filles à la somme de cent vingt francs, savoir: de l'Institution de Breuregard soixante francs, et de l'Institution de Neumanns aussi soixante francs, ou pour indemnité de logement.

Fait et délibéré à Breuregard, le 6 juillet 1871.

Six mots rayés approuvés,

Les Conseillers municipaux,

~~L. Guin~~ ~~J. Mottet~~ ~~A. Kattus~~
Jean Antoine Chaloin
Henri Robert ~~J. Gravelle~~
Fabien Grenier
Jean François Vinay R. Maret ~~J. Chabert~~
Pierre Pous Drevetton Joseph
Jean Buisson

Le Président,

~~Apouisset~~
Le Secrétaire,
Grenier J.

L'an mil huit cent soixante-onze, le six du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean Joseph Apouisset en sa qualité de maire, présents: M. M. Stanislas Girard, Jean Mottet, Jean Pierre Meatrix, Jean Antoine Chaloin, Romain Benistant, Eli Robert, François Gravelle, Fabien Grenier, Jean François Vinay, Régis Maret, Jacques Joseph Chabert, Pierre Pous, Joseph Drevetton, Jean Buisson, Conseillers.

M. le Président communique 1° le compte présenté par M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance de cette commune pour sa gestion de 1870. Ledit compte approuvé le premier de ce mois par la Commission administrative;

2° Le budget des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 1872, proposé le jour précité par ladite Commission.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte, du budget et des documents à l'appui, est d'avis qu'il soit approuvé.